Règlement complet

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L’action « Gagnez un VTT » est un jeu avec obligation d’achat. Ce « Jeu » est organisé par VBC BIKE PARK (ci-après « la Société Organisatrice »), dont le siège social est situé 310 CHE DE SERNE 26300 SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE.

ARTICLE 2 – DROIT DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d’un accès à Internet.

La participation au Jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et de toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonne conduite, etc.), ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux- concours et loteries, en vigueur en France.

Plusieurs participations par foyer et par session (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) sont possibles tout au long de la période de jeu.

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU

Le jeu se déroulera du 1er juin 2025 au 31 août 2025.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER / DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu est également promu via :

Le site Internet : https://jeu-vbc-bikepark365.com

Le Jeu « Gagnez un VTT » est un Jeu par tirage au sort parmi les participants qui doivent :

Se rendre sur https://jeu-vbc-bikepark365.com.

Acheter un tee-shirt des quatre modèles RIDE, LIVE RIDE DREAM, RIDE IN THE MOMENT ET PARTENAIRE GARAGE RAILLON

Compléter les champs obligatoires suivants : NOM, PRÉNOM, TÉLÉPHONE, EMAIL,

ADRESSE POSTALE.

Lire et accepter le règlement du Jeu en cochant la case « je participe au jeu Gagnez un VTT ».

Seuls les Participants ayant correctement suivi ces étapes verront leur candidature validée et seront inscrits d’office au tirage au sort.

Le Jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au Jeu, il faut se rendre sur le site https://jeu-vbc-bikepark365.com et suivre les instructions.

Tirage au sort du VTT :

Toutes les participations réalisées entre le 1er juin 2025 8h00 et le 31 août 2025, 23h59 seront prises en compte pour le tirage au sort sous réserve que les participants aient acheté un T-shirt durant cette période.

Le tirage au sort sera effectué à une date fixée au plus tard trente (30) jours à compter de la fin du jeu .

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera fait par un agent de depotjeux Le résultat de ce tirage au sort sera déposé auprès d’un huissier de justice. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront, en cas de besoin, leur pièce d’identité avant l’attribution définitive des lots.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU JEU

Le Jeu est doté de la façon suivante :

Le tirage au sort déterminera 51 gagnant(e)s, qui remporteront les dotations suivantes (prix public en date du 1er mai 2025) :

-Un VTT AE GASGAS MXA3 d’une valeur de 6000€

-1 potence REVERSE BLACK ONE valeur 69€90

-1 guidon BASE valeur 69€90

-1 guidon Reverse edition limitée nico vink valeur 94€90

-1 guidon Reverse edition limitée nico vink valeur 94€90

- 1 paire Grip edition limitée Nico vink valeur 26€90

-1 paire de gants G Form Sorata 2 valeur 39€90

-1 paire de gants G Form Sorata 2 valeur 39€90

-1 paire de gants G Form Sorata 2 valeur 39€90

-1 paire de gants G Form Soranta Glove valeur 29€90

-1 paire de gants G Form Soranta Glove valeur 29€90

-1 paire de coudières G Form Pro X3 valeur 59€90

-1 paire de coudières G Form Pro X3 valeur 59€90

-1 paire de coudières G Form Pro X3 valeur 59€90

-1 paire de coudières G Form Pro X3 valeur 59€90

-1 paire de genouillères G Form Pro X3 valeur 74€90

-1 Pneu Maxxis valeur 67€

-1 Pneu Maxxis valeur 67€

-1 Pneu Maxxis valeur 67€

-1 bombe lubrifiant Sprayke Special Lube valeur 9€50

-1 bombe lubrifiant Sprayke Special Lube valeur 9€50

-1 bombe lubrifiant Sprayke Special Lube valeur 9€50

-1 bombe lubrifiant Sprayke Special Lube valeur 9€50

-1 bombe lubrifiant Sprayke Special Lube valeur 9€50

-1 bombe lubrifiant Sprayke Special Lube valeur 9€50

-1 bombe lubrifiant Sprayke Special Lube valeur 9€50

-1 bombe lubrifiant Sprayke Special Lube valeur 9€50

-1 bombe lubrifiant Sprayke Special Lube valeur 9€50

-1 bombe lubrifiant Sprayke Special Lube valeur 9€50

-1 casquette de notre partenaire Garage Raillon valeur 29€

-1 casquette de notre partenaire Garage Raillon valeur 29€

-1 casquette de notre partenaire Garage Raillon valeur 29€

-1 FORFAIT Journée au VBC valeur 18€

-1 FORFAIT Journée au VBC valeur 18€

-1 FORFAIT journée au VBC valeur 18€

-1 FORFAIT journée au VBC valeur 18€

-1 FORFAIT journée au VBC valeur 18€

-1 FORFAIT journée au VBC valeur 18€

-1 FORFAIT journée au VBC valeur 18€

-1 FORFAIT journée au VBC valeur 18€

-1 FORFAIT journée au VBC valeur 18€

-1 FORFAIT journée au VBC valeur 18€

-1 FORFAIT journée au VBC valeur 18€

-1 FORFAIT journée au VBC valeur 18€

-1 FORFAIT journée au VBC valeur 18€

-1 paire de lunettes AZR valeur 60€

-1 paire de lunettes AZR valeur 60€

-1 paire de lunettes AZR valeur 60€

-1 paire de lunettes AZR valeur 60€

- 1 paire de lunettes MAGIC SHINE 39€

-1 paire de lunettes MAGIC SHINE 39€

Les frais engagés pour la récupération du lot sont à la charge du gagnant. Il

sera à récupérer auprès de l’organisateur. Le lot attribué ne pourra faire l’objet d’aucune

contestation de la part du gagnant.

Le gagnant sera contacté directement par téléphone et à l’adresse email indiquée dans les 10 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort. Le gagnant disposera alors de cinq (5) jours ouvrés pour valider leur gain. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourront plus prétendre à leur gain.

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables.

ARTICLE 6 – INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS

Le gagnant sera informé de leur dotation par courrier électronique et/ou téléphone.

Pour valider leur gain, le gagnant du tirage au sort devra valider par retour de mail ses coordonnées complètes et leur numéro de téléphone. Sans retour de sa part dans les dix (10) jours ouvrés suivants la réception de la confirmation de leur gain, la Société Organisatrice s’autorise à sélectionner un autre gagnant (suppléant).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes internet et/ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 8 : CONTESTATION DU GAIN

Le gain offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d’aucune sorte, ni à son remplacement ou échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 : COORDONNÉES DES PARTICIPANTS

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes,

contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la

disqualification du joueur et l’annulation de sa participation et de leur gain. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES DONNÉES À DES FIN PUBLICITAIRES ET/OU

COMMERCIALES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l’opération.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Les gagnants acceptent sans réserve, en participant à ce jeu, que leurs noms soient utilisés et diffusés à des fins publicitaires ou commerciales pour le compte de la Société Organisatrice sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération autre que les lots attribués.

ARTICLE 11 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements liés aux

connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l’opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 12 : RÉPONSES SUR REGLEMENT DU JEU

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l’interprétation ou

l’application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 13 : VERIFICATION COORDONNÉES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 : CAS NON PRÉVUS PAR LE RÈGLEMENT

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l’étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès- 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l’acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L’avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l’étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d´application ou d´interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l´organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l´application ou l´interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l´adresse de l´organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu’indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d’entraver ou de fausser le fonctionnement d’un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d’emprisonnement et de 75.000,00€ d’amende ».

ARTICLE 17 – RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l’adresse de la Société Organisatrice.

ARTICLE 18 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET

ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations

commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données

composant le site du jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs.